

N°	REQUERANT	OBJET	CIRCONSCRIPTION	MOYEN	DECISION
024/L.24	RAHOLINARIVO Solonavalona Paolo Emilio	Disqualification des Candidats Augustin ANDRIAMANANANORO et Lobo Hanitraniaina RAZAFIMANANTSOA	Tana I	Incitation à la haine tribale Coups et blessures volontaires Utilisation des prérogatives de puissance publique Partialité de certains Chefs de ftk Inauguration pendant la campagne électorale Utilisation des photos des anciens et actuels Présidents de la République de Madagascar Non respect du principe	Rejet au motif que les moyens invoqués ne sont pas au nombre des motifs prévus par le législateur, Art.208 de la loi organique 2018-008
028/L.24	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloïna)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 120 102 Fokontany Fiadanana, commune Ramainandro	Faratsiho	Corruption électorale, bulletin unique non scellés.	Rejet
029/L.24	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloïna)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 090 101 Fokontany Ambohitrabo, commune Ramainandro	Faratsiho	Corruption électorale, Influence et modification des choix d'électeur	Rejet

030/L.24	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 602 050 101 Fokontany Ambatonialaisoa, commune Andranomiady	Faratsiho	Corruption électorale, Influence et modification des choix d'électeur	Rejet
031/L.24	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 605 060 101 Fokontany Ambavahadivato, commune Miandrarivo	Faratsiho	Mr RABENOELINA Martial, ancien chef fokontany, Ménance les habitants du fokontany si le candidats n° 3 de serait pas élu, Influence sur les habitants, modification des choix de plusieurs électeurs	Rejet
032/L.24	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 060 102 Fokontany Tsaramandimby, commune Ramainandro	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, corruption électorale, propagande le jour de scrutin	Rejet

<b>033/L.24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 060 101 Fokontany Tsaramandimby, commune Romainandro	Faratsiho	Corruption électorale, Propagande le jour du scrutin, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>034/L.24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 604 180 101 Fokontany Antsira tsiandramana, commune Faratsiho	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, corruption électorale, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>035/L.24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 120 101 Fokontany Fiadanana, commune Romainandro	Faratsiho	Corruption électorale, bulletin unique non scellés	Rejet
<b>036/L.24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 608 030 101 Fokontany Andrefaninonibe, commune Faravohitra	Faratsiho	Corruption électorale, Achat des voix, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>037/L.24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 070 101 Fokontany Ankonabe II, commune Romainandro	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, Corruption électorale	Rejet

<b>038/L.24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 110 102 Fokontany Miarikofeno, commune Romainandro	Faratsiho	Corruption électorale, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>039/L.24</b> <b>03/06/24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 608 030 102 Fokontany Andrefaninonibe, commune Faravohitra	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, corruption électorale, achat des voix, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>040/L.24</b> <b>03/06/24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 050 101 Fokontany Isaha, commune Romainandro	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, corruption électorale, achat des voix, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>041/L.24</b> <b>03/06/24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 606 110 101 Fokontany Miarinkofeno II, commune Romainandro	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, corruption électorale, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet
<b>042/L.24</b> <b>03/06/24</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)	Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 608 040 101 Fokontany Amparihimanga, commune Faravohitra	Faratsiho	Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, corruption électorale, Influence et modification de choix d'électeur	Rejet

<p><b>043/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Laladiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Requête de Mme Laladiana Annulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 604 060 102 Fokontany Mahatsinjo Mampihavana, commune Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Candidats n°3 a effectué des malversations entachant la sincérité des votes exprimés, achat de voix, Influence et modification de choix d'électeur</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>044/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Laladiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Requête de Mme Laladiana RAnnulation de voix obtenue par le candidats N° 3, BV n° 140 605 060 102 Fokontany Ambavahadivato, commune Miandrarivo</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Mr RABENOELINA Martial, ancien chef fokontany ménance les habitants du fokontany si le candidats n° 3 de serait pas élu, influence sur les habitants, modification des choix de plusieurs électeurs</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>045/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Laladiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 110 101 Fkt Ambero Tsaramody, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Défaillance de la liste électorale, plusieurs personnes ne figurent pas dans la liste électorale mais en possession de leur carte d'électeur</p>	<p>Rejet</p>

<p><b>046/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 020 101 Fkt Tsaramandimby, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, malversations constatées, agissements qui tendent à influencer et modifier le choix</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>047/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 605 030 102 Fkt Tompombohitra Commune Miandrarivo, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Menace, plusieurs personnes ne figurent pas dans la liste électorale, agissements qui tendent à influencer et modifier le choix</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>048/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 100 101 Fkt Mananetivohitra, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, malversations constatées, agissements qui tendent à influencer et modifier le choix</p>	<p>Rejet</p>

<p><b>049/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 606 090 102 Fkt Ambohitrambo</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, malversations constatées, agissements qui tendent à influencer et modifier le choix</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>051/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>AH KAN RAZAFINDRABE Judicaël Elisée, candidat (Me ANJARARISON Ken)</p>	<p>Confrontation et annulation des voix teintées d'irrégularité dans quelques BV dans les Communes Ambodilazana, Ambodiriana, Amboditandroho, Ampasimbe Onibe, Andranobolaha, Antenina, Antetezambaro, Fanadrana, Fito, Foulpointe, Sabambala Toamasina</p>	<p>Toamasina II</p>	<p>Absence de FD dans plusieurs BV Non neutralité de l'Administration Discordances entre voix obtenues Falsification des votes sous forme de blanco Menaces et abus de pouvoir par les autorités locales Inaccessibilité des délégués du candidat au PV d'élection</p>	<p>Rejet, preuves insuffisantes et non fondées</p>
<p><b>052/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 050 101 Fkt Ambohimanjaka, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>corruption électorale, malversations constatées, agissements qui tendent à influencer et modifier le choix</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>053/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 120 102 Tsaramiafara, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées</p>	<p>Rejet</p>

<b>054/L.24</b> <b>03/06/25</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)	Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 150 103 Fkt Telonorefy Soaiadanana, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho	Faratsiho	Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées	Rejet
<b>055/L.24</b> <b>03/06/25</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)	Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 150 102 Fkt Telonorefy Soaiadanana, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho	Faratsiho	Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées	Rejet
<b>056/L.24</b> <b>03/06/25</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)	Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 150 104 Fkt Telonorefy Soaiadanana, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho	Faratsiho	Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées	Rejet
<b>057/L.24</b> <b>03/06/25</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)	Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 150 101 Fkt Telonorefy Soaiadanana, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho	Faratsiho	Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées	Rejet
<b>058/L.24</b> <b>03/06/25</b>	Lalâtiana RAKOTONDRAZAFY, candidate (Me RAJAONA Koloina)	Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 100 102 Fkt Mananetivohitra, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho	Faratsiho	Corruption électorale, malversations entachant la sincérité des votes	Rejet

<p><b>059/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalotiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 050 102 Fkt Ambohimanjaka, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, malversations entachant la sincérité des votes</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>060/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalotiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 120 101 Fkt Tsaramiafara, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>061/L.24</b> <b>03/06/25</b></p>	<p>Lalotiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°3 dans le BV n°140 609 020 102 Fkt Tsaramandimby, Commune Vinaninony Sud, Faratsiho</p>	<p>Faratsiho</p>	<p>Corruption électorale, propagande le jour d'élection, malversations constatées</p>	<p>Rejet</p>

<p><b>084/L.24</b> <b>04/06/24</b></p>	<p>RANDRIANARISOA Josiane, candidate N°4</p>	<p>Fangatahana fanalana andaharana ny Kandida N°2 RAFIDIMANANA DESIRE kandida</p>	<p>TANA IV</p>	<p>Fizaràna fitaovana tany amin'ny sekolim-panjakana nandritry ny fotoana'ny fampielezan-kevitra</p>	<p>Cas non prévu par la loi pour la disqualification</p>
<p><b>087/L.24</b> <b>05/06/24</b></p>	<p>RAKOTOMANDIMBY Ernest et LEMANA Mahata délégués du candidat N°07 Andriamatoa RALAMBONANDRAS ANA Velomandroso Philbert</p>	<p>Fanafoanana ny vokampifidianana ao amin'ny BV N° 430 201 040 101 fkt Anjiabe, Kominina Antsahalova</p>	<p>ANTSALOVA</p>	<p>tsy tamin'ny toerana voatondro no nanaovana ny latsa-bato</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes</p>
<p><b>088/L.24</b> <b>05/06/24</b></p>	<p>RAZAKANDRIANA Albert,délégué du candidat N° 02</p>	<p>Constatation de la fraude électorale faite par Le Maire de la Commune Rurale Mahazoma et son épouse</p>	<p>MAEVATANANA</p>	<p>Fraude électorale, propagande le jour de l'élection et confiscation de la carte électorale de certains électeurs dans la Commune Rurale Mahazoma</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve</p>

<p><b>090/L.24</b> <b>05/06/24</b></p>	<p>Andrimatoa RAMANANTSOA Félix, solotenan'ny kandida N°02 RAKOTOARIMANAN A Patrick</p>	<p>Mangataka ny fanatoanana ny vato azon'ny kandida N° 01 tao amin'ireto BV manaraka ireto: N°510 301 030 101 CEG Randriakoto Alfred, salle 1fkt Andilamena III ; N°510 301 030 102 CEG Randriakoto Alfred, salle 2 fkt Andilamena III ; N° 510 301 030 103 CEG RandriakOTO Alfred, salle</p>	<p>ANDILAMENA</p>	<p>Kolikoly nataon'ny vadin'ny kandida N°1 RABENIRINA Gervais Patrick, nanolotra vola 20 000ar an'ireo tompon'andraikitra rehetra tao amin'ny biraom-pifidiananana</p>	<p>Rejet, non fondé</p>
<p><b>116/L.24</b> <b>05/06/24</b></p>	<p>RABE Jules</p>	<p>Annulation partielle des voix obtenues par le candidat n°1 Rhino SOAFILIRA</p>	<p>TOLIARA I</p>	<p>achat de suffrages le jour du silence électoral</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuve</p>
<p><b>117/L.24</b> <b>05/06/24</b></p>	<p>RAHAROARILALA Tinoka Roberto Michaël MAHARANTE Rakotonandrasana Jean de Dieu Benjamin JEAN Pierre RABEHAJA Jean Me NAPOKE Roussel</p>	<p>Disqualification du candidat n°6 Siteny RANDRIANASOLONIAIK O</p>	<p>TOLIARA I</p>	<p>Déclarations publiques discréditant des membres de bureau de vote.</p>	<p>Rejet pour cas non prévu par la loi pour la disqualification</p>

<p><b>118/L.24</b> <b>05/06/24</b></p>	<p>RAHAROARILALA Tinoka Roberto Michaël MAHARANTE Rakotonandrasana Jean de Dieu Benjamin JEAN Pierre RABEHAJA Jean Me NAPOKE Roussel</p>	<p>Disqualification du candidat n°6 Siteny RANDRIANASOLONIAIK O</p>	<p>TOLIARA I</p>	<p>Entrave à la régularité des opérations de vote</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuve PV ne constatant pas des faits matériels</p>
<p><b>159/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats dans les bureaux de vote des fokontany de Tarovato, Antsampanimahazo et Ambodimanga</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Président de BV en état d'ivresse PV non rempli correctement, cafouillage</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes</p>
<p><b>160/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats dans le bureau de vote EPP Amparibohitra CR Amparibohitra</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Agissements d'un individu non membre du BV ni délégué de vote, Electeurs en attente à l'extérieur, n'ont pas pu voter après 17h Bulletins valides déclarés nuls, bulletins nuls déclarés valides</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes</p>

<p><b>163/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats du BV EPP Tamponala CR dudit salles I, II, III</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Electeurs pro-Roméo autorisés à voter sans CNI</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes (Vérification contrôle systématique)</p>
<p><b>164/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat ROMEO dans toute la commune d'Antanetibe</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Utilisation d'une moto appartenant à un organisme affilié à la Primature pour faire campagne</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes (Vérification contrôle systématique)</p>
<p><b>165/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats du BV Ambohidanerana CR dudit salle 1</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Tentative de corruption du délégué IRMAR Tentative de forcing par un groupe d'individus Distribution d'argent par des pro-Roméo la veille du scrutin</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes (Vérification contrôle systématique)</p>

<p><b>166/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats du BV EPP Andranomafana CR Masindray</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>« dictature » des membres du BV envers les délégués Distribution de repas aux membres du BV Utilisation de marker de couleur différente</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes (Vérification contrôle systématique)</p>
<p><b>167/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats du BV Mananasy CR dudit</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>		<p>Rejet : Preuves insuffisantes (Vérification contrôle systématique)</p>
<p><b>168/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa</p>	<p>Annulation des résultats du BV EPP Mampihrika CR Ambohidanerana</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Achat de suffrages par des pro- Roméo</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes (Vérification contrôle systématique)</p>

<p><b>169/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAFIMAHEFA Tianar</p>	<p>Annulation des résultats du</p>	<p>AMBATOLAMPY</p>	<p>La plupart des membres du BV sont des proches d'un candidat PV signé par le seul secrétaire du BV.</p>	<p>Rejet : preuve non probante</p>
<p><b>173/L.24</b> <b>06/06/24</b></p>	<p>RAZAIHARIMALALA Harizaka Fiainantsoa, candidat</p>	<p>Mangataka ny fanafoanana ny vokam-pifidianana taminà BV maromaro noho ny tsy fahatomombanana hita tao</p>	<p>SOAVINANDRIANA</p>	<p>Tsy feno ara-dalàna ny PV, nikorotana ny olona nahita ny biletà tokana efa nihongotra ary nipetraka teny ambony latabatra</p>	<p>Rejet, preuve insuffisante</p>
<p><b>183/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAMAHERIJAONA Hajanirina Lanto, candidat N°1 IRMAR (Me RAZAFINIMANANA Tino Harvel)</p>	<p>Annulation de suffrages et de voix obtenues par les candidats N° 3, 4 et 5 pour fraudes et corruption</p>	<p>TSIROANOMANDIDY</p>	<p>Distribution des sommes d'argent Des électeurs détenteur de carte électorale, ont été empêché de voter en raison de l'absence de leurs noms sur la liste électorale Les sacs contenant des résultats des bulletins de vote ont été brulés la nuit du 31 mai</p>	<p>Rejet, non fondé, manque de preuve</p>

<p><b>186/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Observatoire SAFIDY (Me RAHARIMANANTSOA Mamy)</p>	<p>Annulation totale des voix obtenues par le candidat RANDRIANANTENAINA Stipio dans le district de Vohémar</p>	<p>VOHEMAR</p>	<p>Organisation d'inaugurations officielles d'infrastructures Usage de ressources administratives et de prérogatives de puissance publique</p>	<p>Rejet , moyens inonpérants</p>
<p><b>187/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Observatoire SAFIDY (Me RAHARIMANANTSOA Mamy)</p>	<p>Annulation des résultats dans les BV d'Ankilibe Antsakoamasy CR Bekily et Ankily Manintsy fok Andraho Est CR Manakompy</p>	<p>BEKILY</p>	<p>bulletins uniques signés par un seul membre du BV ou pas du tout signés</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve</p>
<p><b>188/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Observatoire SAFIDY (Me RAHARIMANANTSOA Mamy)</p>	<p>Annulation totale des voix obtenues par les candidats « IRMAR » dans 18 districts</p>	<p>18 DISTRICTS</p>	<p>Rupture d'égalité entre les candidats, Atteinte à l'unité nationale, Violation du principe d'équité et égalité des chances entre les candidats, Atteinte à la sincérité de vote, manipulation de voix, Atteinte à la neutralité de l'Administration</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve</p>

<p><b>189/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>ANDRIAMBELO Nirina Nancy Sandra kandida indépendant "Ainga vao ifotony"</p>	<p>Mangataka fanalana andaharana ny kandida RAZARA PIERRE FIDEL kandida N°2</p>	<p>AMBATONDRAZAKA</p>	<p>Firaisana tsikombakomba amin'ny CED Fandroahana ny délégué de vote-ny kandida N°1 nandritry ny adiny 3, tao Antsangatsanga tsy navela niditra ny délégué de vote ny mpitory.</p>	<p>Rejet : Moyens inopérants</p>
<p><b>195/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAZAFITSIANDRAOF A Jean Brunelle, candidat n°2</p>	<p>Annulation des opération électorales dans différentes communes du district Ikongo</p>	<p>IKONGO</p>	<p>Absence de deux signatures des membres du bureau de vote au dos des bulletins de vote, Enveloppe contenant les documents électoraux non scellée, Le nombre de voix obtenues par un candidat dépasse le nombres d'électeurs et suffrages exprimés</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes</p>
<p><b>196/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAZAFITSIANDRAOF A Jean Brunelle, candidat n°2</p>	<p>Annulation des opération électorales dans différentes communes du district Ikongo</p>	<p>IKONGO</p>	<p>Favoritisme au profit de la candidate N°1 Mme RAVONIARISOA Mariette et celui-ci offre un hélicoptère pour la campagne électorale à cette dernière, discours du Président de la République lors de son passage dans son district</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes</p>

<p><b>207/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>ASOLOFOTINA Miarintsoa, candidat N°1 Me VICTORY Tefinomenjanahary</p>	<p>Contestation de la régularité des opérations de vote</p>	<p>AMBOHIDRATRIMO</p>	<p>Les Maires du sistrict ne sont pas neutre dans tout le processus électorales Incohérences totales dans les PV reçues par le délégué de vote par raport nombre de carnet utilisé</p>	<p>Rejet : Moyens inopérants</p>
<p><b>208/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RATSIMBA Andriatsiferana Miadana Harisoa, candidat N°4</p>	<p>Contestations de la régularité des opérations de vote</p>	<p>AMBOHIDRATRIMO</p>	<p>Les Maires du district ne sont pas neutres dans tout le processus électoral prise de partis pour le candidat n°2 Utilisation de moyens illicites pendant la période électorale, incohérences totales dans les PV reçues par le délégué de vote par rapport nombre de carnet utilisé</p>	<p>Rejet : Moyens inopérants</p>
<p><b>209/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>ANDRIAMANAMPISO A Rasamoelina Soloniaina, candidat N°2</p>	<p>Disqualification du candidat N°1 ANDRIAMIHARIVOLAM ENA Liva Zavamanitra,</p>	<p>FANDRIANA</p>	<p>Le candidat est un fonctionnaire en service.</p>	<p>Rejet, le candidat ne dispose pas de prérogative de puissance publique</p>

<p><b>210/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRMAR et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans le CR ambano BV 140 403 090 101</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p>
<p><b>211/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans le CR ambano BV 140 403 110 102</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p><del>Jurisprudence retenue lors</del> Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p>
<p><b>212/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans le CR ambano BV 140 403 080 102</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p><del>Jurisprudence retenue lors</del> Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies</p>

<p><b>213/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambimikambana salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>214/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Antsampanimahazo salle 5</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>215/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambohipahana Soanay n°1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>216/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambohipahana Soanay n°2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>217/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambohipahana Soanay salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>218/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification IRmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambohimirary salle n°2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>219/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambatofotsy salle n°1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>231/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Tsarafiraisana Salle 6</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>232/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ranomainty salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>233/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambimikambana salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>234/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Zanakambony salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>235/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Soafinaritra salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>236/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Soafinaritra salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>237/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Soafinaritra salle 3</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>238/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambanimaso Salle 4</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>239/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmар et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambanimaso Salle 5</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>240/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmар et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Manandona salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>241/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmар et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambalavao salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>242/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmay et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Soavina Salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>243/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmay et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Soamatamana Salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>244/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmay et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambohitrandrina Miray salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>245/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Antsongo be Nord salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>246/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Indroamita salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>247/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ampanihindramanniolona Salle 3</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>248/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Miadanimerina Salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>249/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Manarintsoa Est salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>250/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Amberobe Salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>251/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Toavala salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>252/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Ambohitrimanjato salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p><del>Preuve par photographies</del> Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>253/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Mahaimandry salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p><del>Preuve par photographies</del> Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>254/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmар et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Fandriandrano Manaovasoа salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Lorger : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>255/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmар et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Fandriandrano Manaovasoа salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Lorger : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>256/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmар et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Fandriandrano Manaovasoа salle 3</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Lorger : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>257/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Miarinarivo Bemololo salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>258/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Tsaratanana salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p><del>Preuve par photographies</del> Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>259/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Andohafarihy salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p><del>Preuve par photographies</del> Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>260/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification Irmar et Firaisankina Subsidiairement annulation voix dans BV Antanetibe Toavala salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <i>Preuve par photographies</i></p>
<p><b>261/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RANDRIANASOLO Tojo Idéal, candidat ( Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation des opérations électorales dans divers BV</p>	<p>VANGAINDRANO</p>	<p>Absence, falsification et insuffisance de signature et rature, composition du bureau électorale irrégulière, Anomalies et irrégularité constatées sur les décomptes des voix</p>	<p>Rejet</p>
<p><b>262/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>NICOLAS STEPHAN ALPHONSE, candidat N°3 (Me ANDRIAMASIMANAN A Lydau Xérox)</p>	<p>Annulation des voix obtenues et disqualification du candidat AFAKANDRO Christian, candidat N°2</p>	<p>MAHAJANGA I</p>	<p>Plusieurs cartes d'électeurs interceptées chez des particuliers Achats de voix Le candidat AFAKANDRO Christian est une personne condamnée</p>	<p>Rejet pour preuve insuffisante</p>

<p><b>268/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Madame SAHONDRARIMALAL A Marie Michelle, candidat n°2 IRMAR (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation totale des opérations électorales auprès de certains BV (330 301 090 204, 330 301 490 104, 330 301 200 101, 330 301 230 108, 330 301 060 103, 330 301 230 106)</p>	<p>FIANARANTSOA</p>	<p>retard d'ouverture des BV -absence de mention de l'heure d'ouverture et de clôture de scrutin sur certains PV -absence de mention des résultats de dépouillements sur un PV (BV 330 301 230 106)</p>	<p>Formalités n'impactant pas sur le sens du vote Il ressort de l'instruction que le PV versé par la requérante est celui destiné aux délégués des candidats et les observateurs ; Les résultats des dépouillements recueillis auprès de ce BV ont été retranscrits dans le PV destiné à la Haute Cour .</p>
<p><b>269/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAHARISOAN Gabriell , candidat n°2 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°5 Feno RALAMBOMANANA</p>	<p>TANA III</p>	<p>Intrusion du candidat n°5 dans les BV accompagné de garde armée ("gros bras") Altérations entre les partisans du candidat n°5 et les membres du BV EPP Avaradoha salle 15 Tenue de couleur rouge des partisans du candidat n°5 lors du jour de scrutin</p>	<p>Rejet pour preuves insuffisantes car non corroborées par d'autres moyens</p>
<p><b>270/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Andriamatoa RAKOTOVAHOAKA Jean Modete Andrianambinina, Mpifidy (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation des voix du candidat n°1 RAKOTO Grenat dans plusieurs BV</p>	<p>MORAMANGA</p>	<p>Propagande le jour d'élection Distribution d'argent faite par ses partisans Menace envers ceux qui refuse de voter pour lui</p>	<p>Rejet pour preuves insuffisantes</p>

<p><b>272/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Madame <b>RAHARIMAM</b></p>	<p>Annulation des résultats des opérations de vote dans les BV situés dans les Communes d'Ambatomainty, Fitampito, Ikalamavony, Mangidy, Solila, Tanamarina Bekisopa, Tanamarina Sakay</p>	<p>IKALAMAVONY</p>	<p>Plis non scellés constatés au niveau de la SRMV provenant de certains BV</p>	<p>Absence de preuves (Aucune pièce prouvant les allégations de la requérante n'a été versée au dossier) <b>REJET AU FOND</b></p>
<p><b>287/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Lalatiana <b>RAKOTONDRAZAFY</b>, candidate (Me <b>RAJAONA</b> Koloina)</p>	<p>Disqualification du candidat <b>RAMILISON</b> Nomenjanahary</p>	<p>FARATSIHO</p>	<p>Tenue de propos discréditant la CENI</p>	<p>Rejet, moyen inopérant Non fondé, le fait de dénoncer une présumée discordance entre les chiffres publiés par le SRMV et la CENI n'est pas nécessairement un discrédit</p>
<p><b>288/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p><b>RAMASIHHERISON</b> Eddie Me <b>RATSIRAHONANA</b> Stéphanie Hariniaina</p>	<p>Annulation des voix de la candidate <b>RAKOTONDRAZAFY</b> Lalatiana Henriette, dans le district et en tenir compte dans le décompte des voix</p>	<p>ANKAZOBE</p>	<p>Liste électorale pré signée Pré campagne</p>	<p><b>RECEVABLE</b> Non fondée Rejet pour insuffisance de preuve</p>

<p><b>289/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAMASIHHERISON Eddie Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°2 RAZAFIMANDIMBY Harijao Percy et requête contre la Présidente du CED VEROMBOLATIANA Michelle et ses collègues</p>	<p>ANKAZOBE</p>	<p>Lien de parenté entre le candidat et la présidente du CED Bulletins pré cochés</p>	<p>RECEVABLE Non fondée Rejet pour insuffisance de preuve</p>
<p><b>290/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAMASIHHERISON Eddie Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina</p>	<p>Disqualification du candidat n°2 RAZAFIMANDIMBY Harijao Percy</p>	<p>ANKAZOBE</p>	<p>Pré campagne</p>	<p>RECEVABLE Non fondée Rejet : Moyen inopérant</p>
<p><b>291/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RANDRIAMISA Naina Marie Nicolas David (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par la candidate N°04 RAHARIMALALA Nadia Soafaoui,</p>	<p>MITSinJO</p>	<p>Non neutralité de l'administration Propagande la veille et le jour du scrutin</p>	<p>Rejet preuve insuffisante</p>

<p><b>292/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RANDRIAMISA Naina Marie Nicolas David (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation des voix du candidat N°03 AHMAD Ahmad dans toutes les districtes</p>	<p>MITSINJO</p>	<p>Tentative de fraude électorale Distribution d'argent pendant la campagne électorale</p>	<p>Rejet preuve insuffisante</p>
<p><b>293/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRANAIVO Harimalala, mandataire candidat n°5 IRMAR</p>	<p>Annulation d'une partie ou de la totalité des opérations de vote obtenues par les candidats n°2 et n° 3 dans quelques bureaux de vote</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Déplacement illicite des BV Personne non autorisé ayant complété le PV Corruption électorale Propagande le jour du silence électorale</p>	<p>Rejet : preuve non concluante Art 230 : Membre du bureau électoral a enfreint les dispositions des articles 165 et 176 Art 224 : campagne hors délai</p>
<p><b>295/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Mme RAHARIMAMPIONON A Candidat n°1 IRMAR</p>	<p>Annulation des résultats dans le BV n°330 504 070 101 et le BV n° 330 504 070 102</p>	<p>IKALAMAVONY</p>	<p>Menace et intimidation faite par le Directeur du CEG Ambalavao II le jour du scrutin à l'égard des électeurs afin qu'ils votent pour le Candidat RAKOTONIAINA Pety</p>	<p>Rejet au fond : Insuffisance de preuves (Les témoignages n'ont pas de force probante)</p>

<p><b>297/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Mme RAHARIMAMPIONON A Candidat n°1 IRMAR</p>	<p>Annulation des opérations électorales dans les BV n°330 503 020 101, n°330 503 010 201, n° 330 503 010 201</p>	<p>IKALAMAVONY</p>	<p>Détournement des plis par les partisans du Candidat RAKOTONIAINA Pety et certains membres des bureaux de vote concernés</p>	<p>Insuffisance de preuves (Les témoignages n'ont pas de force probante) REJET AU FOND</p>
<p><b>303/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>JONAH Parfait Prézaraly, candidat (Mes Paul Bert &amp; Ratsirahonana Stéphanie)</p>	<p>Disqualification du candidat n°2 RABEARISON Bernardin dit Din Rotsaka</p>	<p>BEFANDRIANA NORD</p>	<p>2ème liste du candidat n°2, le nommé TAMONY Florian ne s'est pas mis en disponibilité</p>	<p>Rejet, moyen inopérant</p>
<p><b>304/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAZAFINDRAKOTO Solofo Jocelyn, candidat</p>	<p>Annulation des résultats dans 25 communes et 212 BV</p>	<p>MANJAKANDRINA</p>	<p>Distribution d'argent Fermeture de BV pendant la pause déjeuner Expulsion de délégués de candidat</p>	<p>Recevable mais non fondé ; les moyens avancés ne sont pas de nature à justifier l'annulation totale des voix dans 25 communes, 212 BV</p>

<p><b>305/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>TONDRAVAO Georges, C</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat Andry MARINDRA dans 22 BV</p>	<p>MAROVOAY</p>	<p>Menaces envers les électeurs Campagne le jour du scrutin</p>	<p>Preuves insuffisantes</p>
<p><b>306/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>TONDRAVAO Georges, C</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat Andry MARINDRA dans 18 BV</p>	<p>MAROVOAY</p>	<p>Propagande Distribution d'argent Port de casquette avec signes distinctifs, Ramassage sans autorisation des résultats</p>	<p>Preuves insuffisantes</p>
<p><b>310/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Les candidats MICHELLE Bavy Angelica et VOHAVY Herimandimbisoa Mario Me SIDY Lydvina</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°4 dans les communes rurales d'Ampasimaningory, Ambatoharanana et Ambodimanga II</p>	<p>FENERIVE-EST</p>	<p>*Corruption électorale par l'organisation d'un tombola , promesse de distribution de terrain *Fermeture du BV avant l'heure *Propagande le jour du silence</p>	<p>Rejet : Preuves insuffisantes pour Ambatoharanana et Ambodimanga II</p>

<p><b>311/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Les candidats MICHELLE Bavy Angelica et VOHAVY Herimandimbisoa Mario Me SIDY Lydvina</p>	<p>Disqualification du candidat ROMI Nalson Rufin</p>	<p>FENERIVE-EST</p>	<p>Violation de l'article 6 de la LORGER obligeant les fonctionnaires à se mettre en position d'autorisation spéciale d'absence</p>	<p>Rejet : moyen inopérant</p>
<p><b>313/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>JONAH Parfait Prézaraly, candidat (Mes Paul Bert &amp; Ratsirahonana Stéphanie)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat n°2 RABEARISON Bernardin</p>	<p>BEFANDRIANA NORD</p>	<p>Campagne hors délai avant l'ouverture des BV Campagne pendant l'opération de vote Taux de participation anormalement élevé dans la CR Belalona</p>	<p>Rejet pour insuffisance de p</p>
<p><b>323/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Ampandrotrarana CR VInaninkarena</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Lorger : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies</p>

<p><b>324/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Sambaina Gare</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>325/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV FKt Ambatomainty Filhaonana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>326/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV FKt Ambatomainty</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>327/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Epp Bemololo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>328/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Epp Bemololo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>329/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Epp Antsina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>330/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Antsahavony</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>331/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred EPP Ambohimasy</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>332/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Antanetibe</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>333/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV FKt MAhazoarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>334/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohikambana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>335/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Fenoarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>336/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Antanetibe</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>337/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV FKt Morarano</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>338/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Maninkarena</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>339/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Vinaninkarena</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>340/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Soanierana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>341/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tsarafierana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>342/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bureau ftk Tsarafara</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>343/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Avarabohitra</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>344/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Anjanamanjaka</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>345/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Soanierana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>346/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>347/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohitsimanova</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>348/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Antsapanimahazo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>349/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Miandrisoa</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>350/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tsaramandroso Gara</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>351 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred Fkt Sahanivotry</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>352 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Maromanana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>353 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Laimbolo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>354 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV kt Soamanandrarinny</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>355 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>356 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Morondranotrafonomby</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>357 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred Fkt Ambohimandroso II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>358 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred Fkt Faravohitra Sambaina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>359 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred Fkt Faravohitra Sambaina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>360 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred Fkt Ambalakaratra</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>361 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred Fkt Andranonandriana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>362 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Anosikely</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>363 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Masinandraina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>364 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>365 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV kt Miadanimerina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>366 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Ambohibary Iray Tsy Mivaky</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>367 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>368 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Andrakodavaka</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>369 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsarazazamandimby</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>370 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies</p>
<p><b>371 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsarafiraisana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies</p>

<p><b>372 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>373 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsaramandroso Andranokavato</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>374 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Maninarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>375 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Maninarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>376 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>377 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Laimbolo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>378 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsaravavaka</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>379 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsaramandroso Androkavato</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>380 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Ankerambe</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>381 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsaramody Ambalafeno</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>382 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Mahazoarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>383 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>384 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>385 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>386 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>387 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>388 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>389 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>390 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>391 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>392 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>393 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>394 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>395 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>396 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>397 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>398 /L.24</b> <b>07/06/202</b> <b>4</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>399 /L.24</b> <b>07/06/2024</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tongasoa Kianjanakanga</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>400 /L.24</b> <b>07/06/2024</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Fkt Tsaramandroso Soamahavoky</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>401/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tonganivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>402/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Soanarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>403/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>404/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tsaramandroso Gara</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>405/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>406/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohitsaratelo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>407/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>408/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohiboahangy</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>409/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>410/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Anosy</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>411/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambalavao</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>412/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Antanambao</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>413/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>414/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bureau fok Soavimbahoaka</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>415/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>416/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Andranokely</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>417/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohikambana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>418/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Antsahanarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>419/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ampanataovana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>420/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Est- Tendro</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>421/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ihasy</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>422/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bureau fok Mahazina Atsimo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>423/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Fenoarivo I</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>424/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Andranomavoamanoa</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>425/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambano</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>426/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>427/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Manarintsoa</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>428/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Vaotsara</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>429/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Soanakambana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>430/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Masinandraina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>431/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV salle 1 Avarabary</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>432/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP salle 1 Ambohimasina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>433/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Fenoarivo II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>434/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV Bur Fkt Ambalarano I</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>435/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>436/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Marony</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>437/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Bemasoandro, salle 1</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>438/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Bemasoandro, salle 2</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>439/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Est-Tendro</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>440/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Morarano Est</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>441/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ankerana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>442/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Nanohazana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>443/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>444/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ampanihindramaniolona</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>445/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohidranandriana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>446/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tongarivo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>447/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambalasoanana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>448/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambalasoanana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>449/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Morarano</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>450/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Andrianana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>451/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bureau fok Ankerambe</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>452/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Miandrisoa</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>453/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV SK Amberobe</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>454/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ivato</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>455/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ivato</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>456/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>457/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohimandroso</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>458/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tsarafierana Nord</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>459/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Mantasoa Centre</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>460/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Amboniatsimo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>461/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Amboniatsimo</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>462/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bureau ftk Sahabe</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>463/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Fiakarandava</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>464/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bureau Manampisoa</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p><del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>465/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Antanamalaza</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>466/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohibary</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>467/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et/ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV bur ftk Antanety Avaratra</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>468/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV CSSP Avarabary</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p>
<p><b>469/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambatolahimanina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p>
<p><b>470/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambolavola</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p>

<p><b>471/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>472/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Mananjana</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>473/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>474/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Tsarahasina</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>475/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>476/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambohibary</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>477/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Manarintsoa Est</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>478/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Mangarano</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>479/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Betsiholany</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>480/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIM RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Betsiholany</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics. , participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante )  Art 227 de la Loi sur responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>481/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Sahamalaza</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>482/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Soamampita</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>483/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Ambano</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>484/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred BV EPP Manarintsoa</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>485/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>486/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>487/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>488/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>489/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>490/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>491/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>492/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>493/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>494/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>495/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>496/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>497/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>498/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>499/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>500/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>501/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>502/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>503/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>504/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>505/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>506/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>507/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>508/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>509/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>510/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>511/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>512/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>513/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>514/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>515/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>516/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>517/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>518/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>519/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>520/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>521/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>522/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>523/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>524/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>525/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>526/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>527/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>528/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>529/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>530/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>531/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>532/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>533/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>534/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>535/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>536/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>537/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>538/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>539/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>540/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>541/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>542/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>543/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>544/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>545/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>546/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>547/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>548/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>549/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>550/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>551/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>552/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>553/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>554/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>555/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>556/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>557/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>558/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>559/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>560/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>561/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>562/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>563/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>564/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>565/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>566/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>567/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>568/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>569/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>570/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>571/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>572/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>573/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>574/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>575/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>576/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>577/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>578/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>579/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>580/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>581/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>582/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>583/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>584/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>585/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>586/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>587/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>588/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>589/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>590/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>591/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>592/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>593/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>594/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>595/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>596/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>597/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>598/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>
<p><b>599/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <del>Preuve par photographies</del></p>

<p><b>600/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA RALAIMAHARY Linot Candidat n° 1</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <i>Preuve par photographies</i></p>
<p><b>601/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  <i>Preuve par photographies insuffisante</i></p>

<p><b>602/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>603/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>604/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>605/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>606/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>607/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>608/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>609/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>610/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>611/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>612/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>613/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>614/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>615/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>616/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>617/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>618/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>619/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>620/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>621/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>622/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>623/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>624/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>625/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>626/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>627/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>628/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>629/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>630/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>631/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>632/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>633/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>634/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>635/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>636/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>637/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>638/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>639/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>640/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>641/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>642/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>643/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>644/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>645/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>646/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>647/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>648/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>649/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi relative à la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>650/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>
<p><b>651/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)</p> <p>Art 227 de la Loi sur la responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin</p> <p>Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>653/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>BOTOTETY Herimanantsoa Odilon Me Ratsirahonana Stéphanie</p>	<p>Annulation des opérations électorales des BV de la CR Mahazoarivo</p>	<p>VONDROZO</p>	<p>PV presignes Vote par représentation, vote des mineurs Séquestration de résultats Utilisation de bulletins d'électeurs absents Faux résultats inscrits sur PV Empêchements des délégués de vote à effectuer leur rôle Remplissage PV en dehors des BV <del>Intimidation des électeurs</del></p>	<p>Rejet pour les BV n°320 510 060 101 Mahasoia I et n°320 510 110 101 Tsatoro Sans preuves (non mentionnés dans le PV en date du 30/05/24</p>
<p><b>654/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>La candidate RASOAMANANJARA Sombiniaina Julie Florence (Me Ratsirahonana Stéphanie)</p>	<p>Disqualification du candidat indépendant Andrianjanahary Fanomezantsoa dit Rantsoa Be N°1</p>	<p>MANANDRINA</p>	<p>Achat de suffrages Rajouts sans pièce justificative Feuille de dépouillement et liste d'émargement non concordants Liste d'émargement et nombre de bulletins dans l'urne non concordants</p>	<p>Rejet , non fondée La disqualification d'un candidat ne peut être demandée que dans les cas prévus par l'article 208 de la loi 218-008 sur le régime général des élections et des référendums.</p>
<p><b>678/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RICHARD TSIMAHALEFY Alexandrine, candidate Me Mamitianarimamonjy Marie Olive</p>	<p>Annulation des voix des candidats Rasoavololoniaina Nomenjanahary Josiane et Rakotoniaina Lova Adrien Marie dans les communes de Manambina, Ambatolahy, Ankotrofotsy, Isalo, Anosimena, Andranomainty, Bemahatazana, Ampanihy, Manandaza, Dabolava</p>	<p>MIANDRIVAZO</p>	<p>Transport de bulletins de vote en un autre endroit Usage de prérogatives de puissance publique , non- respect de la neutralité de l'administration Pressions sur les électeurs Non-respect du silence électoral Enlèvement frauduleux de PV Achat de suffrages</p>	<p>Rejet : preuves insuffisantes</p>

<p><b>689/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAMANANTSOA Félix</p>	<p>Annulation des voix du candidat Rabenirina Patrick dans les BV CEG Randriakoto Alfred salles 1,2,3</p>	<p>ANDILAMENA</p>	<p>Distribution d'argent aux membres BV</p>	<p>Rejet, preuve n'ayant pas in</p>
<p><b>690/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>RAMANANTSOA Félix</p>	<p>annulation des voix du candidat Rabenirina Patrick dans le BV Ambonirihina fok Behorefo</p>	<p>ANDILAMENA</p>	<p>Rajouts sans motif à la liste électorale</p>	<p>Recevable, rejet non fondé</p>
<p><b>693/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>PIKULAS Jonah Justin,candidat</p>	<p>Annulation des voix de la candidate Velonjara Théophile</p>	<p>MAINTIRANO</p>	<p>Taux de participation douteux Vote par individus sans CNI ni carte d'électeur Bulletins pré cochés Falsification liste électorale</p>	<p>Rejet non fondée défaut de preuve</p>

<p><b>694/L.24</b> <b>07/06/24</b></p>	<p>Madame <b>RAHARIMAMPIONO NA</b> Candidat n°1 IRMAR</p>	<p>Annulation des résultats des opérations de vote aux fins d'annulation des résultats des BV EPP Tanambao Sud salles 1,2, 3 fokontany Vohitrarivo Manirisoa</p>	<p>MAINTIRANO</p>	<p>Propagande électorale le jour du scrutin</p>	<p>Rejet pour moyen inopérants</p>
<p><b>711/L.24</b> <b>08/06/24</b></p>	<p>ANDRIAMALALA HERIMANANA, Candidat Randriamamonjisoa (Me Andry Randriaminosa)</p>	<p>Vérification et confrontation des PV des communes d'Ambohibary, Ampasipotsy Mandialaza, Beforona, Antanandava, Annulation partielle du scrutin dans les BV des communes d'Ampasimnotsv Gare</p>	<p>MORAMANGA</p>	<p>Chiffres sur les PV des candidats et ceux de la CENI différents Atteinte à la neutralité de l'administration, Menace et intimidation de la part des maires, chefs d'arrondissement, chefs ZAP, Distribution d'argent, PV entaches d'irrégularités et</p>	<p>Rejet preuve insuffisante</p>
<p><b>761/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RANDRIMANGA William Henri, candidat N°3</p>	<p>Annulation de voix obtenues par le candidat N°4 BARINIAINA Fidy, dans le BV de la commune Sadabe et Ambohitrolomahitsy</p>	<p>MANJAKANDRIANA</p>	<p>Irrégularités constatées avant et pendant l'élection, usage de ressources administratif, propagande au-delà du délai légale, achat de suffrage)</p>	<p>Recevable , rejet non fondée</p>
<p><b>762/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RANDRIMANGA William Henri, candidat N°3 (Me ANDRIAMPARANIRIN A Fanaja)</p>	<p>Contrôle, vérification et annulation des voix obtenues par le candidat N°4 BARINIAINA Fidy, dans le BV de la commune Sadabe et Ambohitrolomahitsy</p>	<p>MANJAKANDRIANA</p>	<p>Electeurs fictifs Votes par procurations acceptés par les membres des de BV</p>	<p>Recevable, Rejet non fondée</p>

<p><b>764/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAVOAV Y Andrianjafinjanakolona Andrianiaina, candidat N°1 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Annulation des voix obtenues par le candidat N°2, RANDRIAMAMPIANINA Rajerison Antoine</p>	<p>ARIVONIMAMO</p>	<p>Taux de participation anormalement élevé Suspicion de bourrage d'urnes, non-conformité des PV</p>	<p>Recevable, Rejet non fondée</p>
<p><b>765/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAVOAV Y Andrianjafinjanakolona Andrianiaina, candidat N°1 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie Hariniaina)</p>	<p>Disqualification du candidat N°2, RANDRIAMAMPIANINA Rajerison Antoine</p>	<p>ARIVONIMAMO</p>	<p>Achat de suffrage, profération de propos tendant à intimider les institution judiciaire</p>	<p>Recevable, rejet non fondée</p>
<p><b>768/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>AKOTOMANGA RALAIARY ANDRIANARISAINA, kandida N°1</p>	<p>Mangataka fanafoanana amin'ny ampahany ny voka- pifidianana tao amin'ny kaominina Morarano Soafiraisana sy kaominina Ambohimiadana</p>	<p>ANDRAMASINA</p>	<p>Fanakatonanana BV antenantenan'andro tsy amin'ny ora voatondro Tsy mitovy ny isa voasoratra tao amin'ny BV sy amin'ny PV</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuve</p>

<p><b>769/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>TSITARA Rojers Osman, Kandida N°2 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie)</p>	<p>Mangataka fanafoanana ny vato azon'ny kandida N°1, A/toa ROUCHELIN Houssen</p>	<p>TOLIARA I</p>	<p>Fividianana ny safidin'ny mpifidy, fanakanana ny olona tsy haneho ny safidiny malalaka Mpiasam-panjakana manao fampielezan-kevitra</p>	<p>Rejet preuves insuffisantes</p>
<p><b>770/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>TSITARA Rojers Osman, Kandida N°2 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie)</p>	<p>Recomptage de voix obtenues par le candidat n°2</p>	<p>TOLIARA I</p>	<p>Inexactitude du décompte des voix obtenues par chaque candidat</p>	<p>Rejet : preuves insuffisantes</p>
<p><b>771/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>SAHOLINIRINA Angeline, candidate N°5 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie)</p>	<p>Annulation totale des opérations électorales auprès de certains BV</p>	<p>BEROROHA</p>	<p>Electeurs non inscrits sur la liste électorale Rajout non justifié dans la liste Falsification des signature</p>	<p>Rejet : preuves insuffisantes</p>

<p><b>772/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>SAHOLINIRINA Angeline, candidate N°5 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie)</p>	<p>Annulation totale des opérations électorales auprès de BV N°630 403 100 101, ou d'annulation des voix obtenues par la candidate N°3 RAZAFINDRAKOTO Harifanja Francette, auprès dudit BV</p>	<p>BEROROHA</p>	<p>Abus de fonction de la part du père du candidate Influence et propagande le jour du scrutin</p>	<p>Rejet : preuves insuffisantes</p>
<p><b>773/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>SAHOLINIRINA Angeline, candidate N°5 (Me RATSIRAHONANA Stéphanie)</p>	<p>Annulation des voix du candidat N°1 NAKANY Charly Zafimagnely, auprès des BV des Communes : Beroroha, Fanjakana, Tnandava, Behisatsy, Bemavo, Marerano</p>	<p>BEROROHA</p>	<p>Incitation à la haine Attaque personnelle candidat suppléant IRMAR Diffamation à l'encotre des autorités</p>	<p>Rejet : preuves insuffisantes</p>
<p><b>775/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAMAMONJISOA RAKOTONIRINA Jhon Whary, kandida</p>	<p>Fangatahana fanafoanana vokam-pifidianana</p>	<p>SOANIERANA IVONGC</p>	<p>Fokontany tsy nahitana PV Fanerena ny olona hifidy ny kandida N°2 MENAVOLO Alban</p>	<p>Rejet : Défaut de preuve</p>
<p><b>776/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAMAMONJISOA RAKOTONIRINA Jhon Whary, kandida N°1</p>	<p>Fangatahana fanafoanana vokam-pifidianana tao amin'ny kaominina Antenina, Sahalavanina</p>	<p>SOANIERANA IVONGC</p>	<p>Kolikoly nataon'i ZAKARIASY Freddy, 2em liste ny kandidat N°2 MENAVOLO Alban Famoriana sy fizaram-bola tamin'ny filoham-pokontany, halabato</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuves</p>

<p><b>815 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>Emilien RAMBOASALAMA , candidat Me Soloniaina Randriamizana Andriamaromanana</p>	<p>Disqualification du candidat Rina Randriamasinoro</p>	<p>TANA IV</p>	<p>Bulletins pré cochés Fraude par non-distribution de cartes d'électeur et utilisation frauduleuse de cartes d'électeur</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuves</p>
<p><b>816 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>Emilien RAMBOASALAMA , candidat Me Soloniaina Randriamizana Andriamaromanana</p>	<p>Annulation des voix des candidats Rina Randriamasinoro et Rahasimanana Paul Bert dans de nombreux BV</p>	<p>TANA IV</p>	<p>Entrave à la liberté et à la sincérité du scrutin</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuves</p>
<p><b>817 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>Emilien RAMBOASALAMA, candidat (Me Soloniaina Randriamizana Andriamaromanana)</p>	<p>Disqualification du candidat Rina Randriamasinoro</p>	<p>TANA IV</p>	<p>Achat de suffrages</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuves</p>

<p><b>818 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAHARIMALALA Nadia Soafaoui, candidate</p>	<p>Annulation des voix du candidat Ahmad Ahmad dans 30 BV</p>	<p>MITSINJO</p>	<p>Distribution de somme d'argent Complicité des membres de BV et de chef fokontany avec le candidat Porte à porte Campagne le jour du silence électoral</p>	<p>Rejet : insuffisance de preuve</p>
<p><b>825 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAHARIMANARIVO Voahanginiaina Berthine Candidat n°04 Mes Hubert Raharison, Rufin Joelinirina Adrien, Tantely Ratsimandresy, Stéphane Andriamanamby</p>	<p>Disqualification du candidat Alain Ratsimbazafy et subsidairement d'annuler les voix obtenues par ce dernier dans toute la circonscription</p>	<p>ANTANANARIVO ATSIMONDRANO</p>	<p>Violation des règles d'éthique Tentative de modification de résultats</p>	<p>Rejet Non fondée Rejet : Moyen inopérant</p>
<p><b>840 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RABENARIVO Lamina Sendrafanantenasoa, candidat (Me Andrianina Ravoajanahary)</p>	<p>Annulation des opérations dans plusieurs BV</p>	<p>AMBOASARY SUD</p>	<p>Menace par arme à feu Ouverture BV avant l'heure Bulletins pré cochés mis dans l'urne, mineurs possédant des cartes d'électeurs, Délégués de vote interdits d'entrée dans des BV, Chef fokontany faisant office d président BV.</p>	<p>Rejet</p>

<p><b>846 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RABEKIJANA Solofo Hery, candidat (Me Eloi Ratefimahefamijoro)</p>	<p>Annulation des voix du candidat n°1 dans des BV des communes de Tanambe, Amboavory, Beanana</p>	<p>AMPARAFARAVOLA</p>	<p>Achat de suffrages</p>	<p>Recevable mais rejet, preuve</p>
<p><b>847 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>MOHAMAD Amad candidat N°5</p>	<p>Annulation des résultats des BV des communes de Vohipeno, Saranambana, Betampona, Ambanjan'i Sahalava, Ambodimanga II, Ampasina Maningory, Ampasimbe Manantsatrana, Miorimivalana, Ambatoharanana</p>	<p>FENERIVE -EST</p>	<p>Violation de l'article 138 de la LORGER les délégués n'ont pas pu mettre des observations sur le déroulement des opérations le jour du scrutin dans les BV</p>	<p>Rejet pour preuve insuffisante</p>
<p><b>848 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>MOHAMAD Amad candidat N°5</p>	<p>Annulation des voix de la candidate Bavy Angelica Michelle à Vohipeno</p>	<p>FENERIVE -EST</p>	<p>Utilisation des biens administratifs podium de la commune de Vohipeno en complicité avec le maire et adjoint du chef fokontany</p>	<p>Rejet : Moyen non fondé</p>
<p><b>849 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>MOHAMAD Amad candidat N°5</p>	<p>Annulation des voix de la candidate Bavy Angelica Michelle à Saranambana</p>	<p>FENERIVE -EST</p>	<p>*Usurpation d'identité : vote par une carte d'électeur pas à leur noms *PV transporté hors du BV</p>	<p>Rejet pour preuve insuffisante</p>

<b>850 /L.24</b> <b>10/06/24</b>	MOHAMAD Amad candidat N°5	Annulation des voix de la candidate Bavy Angelica Michelle à Ampasimpotsy salles 2,5,6,8	FENERIVE -EST	Membre du BV ne contrôle pas l'identité des électeurs	Rejet pour preuve insuffisante
<b>851 /L.24</b> <b>10/06/24</b>	MOHAMAD Amad candidat N°5	Intégration de ses voix dans la commune Antsiatsiaka	FENERIVE -EST	refus de la CENI de les transcrire dans les résultats officiels	Non lieu à statuer, contrôle systématique a déjà été fait
<b>852 /L.24</b> <b>10/06/24</b>	MOHAMAD Amad candidat N°5	Inéligibilité du candidat suppléant Romi Nalson Rufin	FENERIVE -EST	Fonctionnaire civil non titulaire de d'autorisation spéciale d'absence	Rejet : Moyen non fondée et motifs non prévu par le législateur car il s'agit d'une sanction
<b>853 /L.24</b> <b>10/06/24</b>	MOHAMAD Amad candidat N°5	Annulation des résultats dans le fokontany Beangaka salle 1 CR Saranambana	FENERIVE -EST	Chiffres dans le PV et FD non conforme	Rejet : Moyen non fondé

<p><b>854 /L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>MOHAMAD Amad candidat N°5</p>	<p>Annulation des voix de la candidate Bavy Angelica Michelle à Vohilengo salles 1,2</p>	<p>FENERIVE -EST</p>	<p>Ouverture des matériel de vote sans la présence des délégués du candidat Electeur n'ayant pas la qualité pour voter</p>	<p>Rejet : preuve insuffisante non corroborée par d'autres moyens de preuve</p>
<p><b>873-1243</b> <b>/L.24</b> <b>10/06/24</b></p>	<p>RAKOTOARIMANAN A Heriniaina Nomenjanahary, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification et /ou annulation des voix obtenus par RANDRIAMANAMPISOA Alfred dans tous les bureaux de vote du district d'Antsirabe II</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet</p>
<p><b>1280</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>KASSIRA Ralaimahary Linot, candidat (Mes Ravelojaona Madera &amp; Rakotondranaivo Rino)</p>	<p>Disqualification du candidat Irmir Randriamanampisoa Alfred et, si par impossible, annulation du scrutin dans le district ou annulation des voix de Randriamanampisoa Alfred dans le BV EPP Mandritsara CR Ambohibary</p>	<p>ANTSIRABE II</p>	<p>Utilisation de la puissance publique et biens publics, participation de fonctionnaire pendant la campagne électorale Partialité des services publics Troubles à l'ordre public Non-respect de la durée légale de la campagne électorale</p>	<p>Rejet (preuve non probante)  Art 227 de la Loi : responsabilité personnelle du fonctionnaire ayant participé à la campagne, non imputable au candidat et n'a pas pour effet d'altérer le scrutin  Preuve par photographies insuffisante</p>

<p><b>1281</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>FIAROVANA LOVANIRINA Célestin</p>	<p>Annulation des résultats du BV EPP Ambatonikolahy salle 3</p>	<p>BETAFO</p>	<p>Bulletins valides non mis dans une enveloppe pendant acheminement vers la SRMV</p>	<p>Rejet pour absence de preuve</p>
<p><b>1282</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>FIAROVANA LOVANIRINA Célestin</p>	<p>Annulation des résultats du BV EPP Lazarivo salle 1 CR Andrembesoa</p>	<p>BETAFO</p>	<p>Bulletins valides et FD non trouvés dans l'enveloppe destinée à la SRMV</p>	<p>Rejet pour absence de preuve</p>
<p><b>1283</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>ANDRIAMANAMPISO A Michel Frédéric, candidat</p>	<p>Annulation des résultats dans toute la circonscription</p>	<p>MANJAKANDRIANA</p>	<p>Corruption électorale Manipulation d'agents de l'Etat Pressions sur des responsables étatiques et responsables locaux</p>	<p>Rejet, non fondé, défaut de preuve</p>

<p><b>1284</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>ANDRIANAVALONA Lalaina Haingoharitiana Me RAZAKAMANANA Adeline</p>	<p>Annulation des résultats dans toute la circonscription</p>	<p>MORAFENOBE</p>	<p>Campagne par un chef de district Utilisation de matériel roulant de l'Etat pour faire campagne Achat de suffrages</p>	<p>RECEVABLE Non fondé Rejet pour insuffisance de preuve</p>
<p><b>1285</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>KAMISY Jen Christophe et ANDRIANJARAHERIN TSAINA Yves Wenceslas</p>	<p>Annulation des résultats dans le district</p>	<p>MAROLAMBO</p>	<p>Accès de delegues aux BV refusé Vote de personnes non inscrites sur la liste électorale, sans CNI ni carte d'électeur, Fonction de délégué de candidat assurée par un membre de BV PV remplis le lendemain dans une maison privée Membres officiels de BV remplacés par d'autres</p>	<p>Rejet : Disqualification (Art.208) Rejet : Propagande assisté par les Chefs districts et chefs Ftk non imputable aux candidats Les autres moyens : preuves insuffisantes</p>
<p><b>1292</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>RAFATROLAZA Bary Emmanuel, candidat</p>	<p>Annulation des résultats des BV EPP Mahatsinjo Sud S1, EPP Antanambao, Betaimboay S1, EPP Betaimboraka, bureu fok Andebadeba, EPP Berano, EPP Antanimbaribe, EPP Tsaramandro</p>	<p>KANDREHO</p>	<p>Rajouts excessifs</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve</p>

<p><b>1307</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>RAHASIMANANA Paul Bert, candidat Me Aliarivelo MAROMANANA</p>	<p>Disqualification du candidat N°2 Désiré RAFIDIMANANA</p>	<p>TANA IV</p>	<p>Fraude et tentative de fraude Fonctionnaire en exercice</p>	<p>Rejet : moyen inopérant</p>
<p><b>1378</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>RASOAVOLOLONIAIN A Nomenjanahary Josiane, candidate</p>	<p>Recomptage des voix dans BV</p>	<p>MIANDRIVAZO</p>	<p>Erreur sur le nombre des blancs et nuls</p>	<p>Non fondée, réglé par le contrôle systématique de la HCC</p>
<p><b>1397</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>Lalatiana RAKOTONDRAZAFY, candidate Me RAJAONA Koloina)</p>	<p>RAMILISON Andriamampid</p>	<p>FARATSIHO</p>	<p>Violation flagrante de la neutralité de l'administration par le Président de la République et par de nombreux responsables étatiques</p>	<p>Rejet, moyen non fondé</p>

<p><b>1398</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>RANDRIAMANGA William Henri, candidat (Me ANDRIAMPARANIRIN A Fanja)</p>	<p>Annulation des opérations de vote dans le BV des communes de Sadabe et Ambophitrolomahitsy</p>	<p>MANJAKANDRIANA</p>	<p>Activité de propagande au-delà du délai légal Irrégularité portant sur la liste électorale Votes par procuration acceptés par les membres du BV Fermeture momentanée de BV Electeurs fictifs Achat de suffrage</p>	<p>Recevable mais rejet non fondé</p>
<p><b>1399</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>MAHARO Jean, candidat (Mes Hubert RAHARISON, Tantely RATSIMANDRESY, Joelinirina Adrien Ruffin, RAMANAMBAHY Stéphane)</p>	<p>Annulation des opérations et des résultats dans des BV des communes d'Analaiva, Marofandiliha, Beloia sur Mer, Bemanonga, Befasy, Morondava</p>	<p>MORONDAVA</p>	<p>Decompte des voix errone, PV non signés par les membres de BV bulletins non signés PV signés par une seule personne, bulletins signé par 5 membres de BV Comptage de voix préalablement établi, électeurs votant sans CNI Dépouillement comptage de voix sans lumière Achat de suffrage</p>	<p>Recevable mais rejet non fondé</p>
<p><b>1400</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>RAKOTOMANJATO Edmond Rodin Georges, candidat</p>	<p>Annulation du scrutin dans la circonscription d'Arivonima mo</p>	<p>ARIVONIMAMO</p>	<p>Perturbation de la campagne du requérant par les partisans du candidat N°2 RANDRIAMAPIANINA Rajerison Antoine, mauvaise foi du candidat n°1 RAKOTONDRAVOAVY Andriainiana Pressions sur les délégué du requérant Discordances des chiffres entre</p>	<p>Recevable mais rejet : non probante</p>

<p><b>1409</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>RAFATROLAZA Bary Emmanuel, candidat</p>	<p>Annulation des voix dans certains bureaux de vote</p>	<p>KANDREHO</p>	<p>Ouverture en avance de bureau de vote Regroupement de carte électorale de ceux qui ont participé à l'élection par le Chef Fokontany Présence d'un candidat dans le BV durant le scrutin</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve Moyens inopérant, non fondé</p>
<p><b>1411</b> <b>/L.24</b> <b>11/06/24</b></p>	<p>VOLAHAINGO Marie Thérèse, candidate ( Mes Arlette RAFANOMADIO et Ninie Zénobie RAHAJA)</p>	<p>Annulation des résultats des élections dans le BV N°440 308 080 10 fkt Antsirandrano CR Ambodisikidy</p>	<p>BEALANANA</p>	<p>Falsification des documents électoraux, violation flagrante de la sincérité de vote</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve</p>
<p><b>1427</b> <b>/L.24</b> <b>12/06/24</b></p>	<p>Candidat REJOJO Herimanjaka Bernard Me Tojo Maminiaina Andriambololona</p>	<p>Annulation des résultats provenant de la SRMV</p>	<p>IFANADIANA</p>	<p>Plis arrivés à la SRMV non fermés d'où modification des résultats</p>	<p>Rejet preuve insuffisante</p>

<p><b>1431</b> <b>/L.24</b> <b>12/06/24</b></p>	<p>Madame <b>RAHARIMAMPIONO NA</b> Candidat n°1 IRMAR</p>	<p>Achat de suffrages à l'aide de faux billets</p>	<p>IKALAMAVONY</p>	<p>Achat de suffrages à l'aide de faux billets</p>	<p>Moyens inopérants car les faits allégués ne rentrent pas dans le champ d'application de l'art. 208 de la LORGER - Un seul témoignage signé a été en outre versé au dossier (non probant)  REJET AU FOND</p>
<p><b>1442</b> <b>/L.24</b> <b>12/06/24</b></p>	<p>MAMY Nirina Marie Jeanne Me Tojo Maminiaina Andriambololona</p>	<p>Annulation des résultats des BV Ampandrana, Bekobany, Ambodisakoana, Ambohimarina</p>	<p>MAMPIKONY</p>	<p>Plis non fermés, bulletins non signés PV ne contenant aucune information Nombre de suffrages exprimés supérieur au nombre des votants</p>	<p>Rejet : non fondée</p>
<p><b>1450</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>MURIELLA Nirina Fidison Wai candidat N°2</p>	<p>Contestation des résultats provisoires du CENI</p>	<p>MANANJARY</p>	<p>Distribution d'argent, non respecté</p>	<p>Rejet pour insuffisance de preuves</p>

<p><b>1457</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>Monsieur RAKOTONDRAZAFY Justin candidat n°4 Me Sylvestre Razafimahefa</p>	<p>Annulation des résultats de 11 bureaux de vote de la commune d'Ambatolahy</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Campagne le jour des élections Corruption et achat de voix à 5000Ar Fraude : électeur votant 2 fois</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1461</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAHARISON Gabrielle Lalotiana Sylvie, candidate n°2 (Me Ratsirahonana Stéphanie)</p>	<p>Contestation des résultats provisoires</p>	<p>TANA III</p>	<p>R</p>	<p>Rejet, non fondé</p>
<p><b>1462</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>TSANGASOA Daulinn, candidat (Me Ratsirahonana Séphanie)</p>	<p>Redressement des résultats des BV EPP Masama, EPP Ambonara, EPP Saririka, fokontany Ambalakazaha Fenoarivo.</p>	<p>ANTSALOVA</p>	<p>Omission de transcription des résultats du n°BV 430 201 080 101 dans le résultat définitifs</p>	<p>Rejet, insuffisance de preuve</p>

<p><b>1467</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>IBRAHIM Issa Charles</p>	<p>Contestation de la régularité de l'élection législative du 29 mai 2024 et annulation des voix du candidat n°5 Rahelianta Jocelyne Maxime</p>	<p>ANTSIRANANA I</p>	<p>Distribution de biens publics Non-respect du silence électoral Usage de photocopie de CNI Vote d'individus dans des BV où ils ne sont pas inscrits Distribution illégale de cartes d'électeur, Discordance de liste électorale de fokontany avec celle de la CENI Collusion entre la CENI et la candidate n°5</p>	<p>RECEVABLE Non fondée Rejet pour insuffisance de preuves</p>
<p><b>1473</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>AHMAD Ahmad, Candidat N°3 (Me MAMITIANARIMAMO NJY Marie Olive)</p>	<p>Rectification des résultats provisoire proclamer par la CENI concernant les voix du candidat n°4</p>	<p>MITSinJO</p>	<p>Recapitulation du SRMV en date du 31 mai n'est pas conforme avec les résultats provisoires proclamés par la CENI</p>	<p>La HCC a déjà procédé un contrôle systématique, non lieu à statuer Non lieu à statuer</p>
<p><b>1474</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>AHMAD Ahmad, Candidat N°3 (Me MAMITIANARIMAMO NJY Marie Olive)</p>	<p>Contestation des résultats provisoires proclamés par la CENI contre les voix obtenues par la candidate n°04 RAHARIMALALA Nadia Soafoui</p>	<p>MITSinJO</p>	<p>Rajout de nombre de voix en faveur de la candidate n°4, Violation du principe d'indépendance et d'impartialité de certains membres de bureau électorale</p>	<p>La HCC a déjà procédé un contrôle systématique, non lieu à statuer Non lieu à statuer</p>

<p><b>1477</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RALAMBONANDRAS ANA Philbert, candidat n° 7 ( Me MAMITIANARIMAMO NJY Marie Olive)</p>	<p>Contestation des résultats provisoires proclamés par la CENI concernant les voix obtenues par le candidat n°2 ANDRIANANARIVONO MENJANAHARY Andrianasolo Jean</p>	<p>ANTSALOVA</p>	<p>Irrégularité pendant le déroulement de l'opération de vote Fraude par le gonflement du nombre délecteurs Irrégularité contestées lors de la confrontation de PV auprès de la CENI</p>	<p>Rejetée pour insuffisance de preuve</p>
<p><b>1494</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RALAMBONANDRAS ANA Philibert, candidat (Me Mamitianarimamonjy Marie Olive)</p>	<p>Confrontation de procès- verbaux</p>	<p>ANTSALOVA</p>	<p>Discordance entre la récapitulation de la SRMV et les résultats proclamés par la CENI</p>	<p>Rejetée pour insuffisance de preuve, mal fondé</p>
<p><b>1499</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation partielle des résultats de vote dans le district d'Antanifotsy en annulant les résultats de vote dans les BV Andrefaniala</p>	<p>ANTANIFOSTY</p>	<p>Corruption et achat de voix</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<p><b>1504</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans 30 BV de la CR Ambohimandroso</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Distribution de sommes d'argent</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1505</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV Ambohimiambe salle 2</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Les équipes du candidat N°5 persuadaient encore les électeurs à voter pour lui le jour du scrutin</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1506</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV Andakandrano Ampitatafika</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Les équipes du candidat N°5 persuadaient encore les électeurs à voter pour lui le jour du scrutin</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<p><b>1507</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV N°140 209 170 101 EPP Antsevakely salle 1</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Le responsable du BV a laissé voter des électeurs dont le pouce était déjà encre</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1508</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV N°140 209 210 101 EPP Ankararana salle 1</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix, corruption</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1509</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV N°140 209 190 101 EPP Andriatsilahy salle</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix, votes multiples</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<p><b>1510</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV Ambohimahazo salle 1</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Votes multiples commises par c</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1511</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV EPP Ambatoharanana salle 1</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Votes multiples commises par c</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1512</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV EPP d'Antsamaina</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Votes multiples commises par c</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<p><b>1513</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans 24 BV dans la CR Ambatotsipihina</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix Urnes pré-remplies Votes multiples</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1514</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV EPP d'Antsamaina</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Distribution de sommes d'argents Votes multiples commises par certains électeurs</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1515</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV N°140 209 290 101 EPP Antanety Nord salle 1</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix, votes multiples Le responsable du BV a laissé voter des électeurs dont le pouce était déjà encré</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<p><b>1516</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV de Miadanimerina Mahatsinjo salle 1, Ampitatafika</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Distribution de sommes d'argent</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1517</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV N° 140 209 350 101 et 140 209 350 102 fkt Antobiniaro</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1518</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans les BV N° 140 209 580 101 et 140 209 580 102 EPP Tsarafara</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<p><b>1519</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans le BV N° 140 209 540 101 EPP Saonjorano salle 1</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix et votes multiples</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1520</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans les BV N° 140 209 360 101 et 140 209 360 102 EPP Antsahamaina</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix Campagne hors délai</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>
<p><b>1521</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b></p>	<p>RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA</p>	<p>Annulation des résultats de vote dans les BV N° 140 209 360 101 et 140 209 360 102 EPP Antsahamaina</p>	<p>ANTANIFOTSY</p>	<p>Achat de voix Campagne hors délai</p>	<p>Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits</p>

<b>1522</b> <b>/L.24</b> <b>13/06/24</b>	RAKOTONDRAZAFY Justin, Candidat n°4 Me Sylvestre RAZAFIMAHEFA	Annulation des résultats de vote dans le BV N° 140 209 280 101 fkt Antanety	ANTANIFOTSY	Achat de voix Campagne hors délai	Preuve insuffisante, non corroborée par d'autres faits
--	--	---	-------------	--------------------------------------	--



















PATRICK/MOI











res

res













































preuve















































































































































































































































mpact sur le vote













e non établie

nte

nte

1te



yes

yes







'e

preuve